

Procès verbal du conseil municipal de la séance du 7/11/2017

Date convocation : 30/10/2017

Etaient présents :

Ms COURBE Philippe- MERIC Jean-Paul –SEMPROLI Pascale-LAGARDERE Jean-Louis - LACHAUX Evelyne-CABANNES Michel- LAMBERT Didier – PEYRUSSON Denis- ROSEC Angélique-TURANI I BELLOTO Alexandra-LACOMBE Céline-LABBE Sabrina-LARTIGUE RENOUIL Jacqueline- CHAZOTTES Martine-BERNARD Pascal

Secrétaire de séance : Mr MERIC Jean-Paul

Intervention de Monsieur Pons

Préalablement à la séance, Monsieur le Maire a accepté la demande de Monsieur Pons qui a souhaité s'exprimer devant le Conseil municipal. Ce dernier présente la situation du Moulin de Retges dont il est propriétaire et qui est desservi par une servitude sur un chemin privé. Ce chemin est emprunté par des cavaliers, ce qui nuit à son état et sa praticabilité par des véhicules. Il regrette qu'aucun accord n'ait pu être trouvé entre les différents usagers et prévient qu'il va procéder à la fermeture du dit chemin. Monsieur le Maire propose que ce problème soit éventuellement étudié par la commission voirie.

Approbation du procès verbal de la séance précédente du 07-11-2017.

Mr le Maire indique qu'il a complété le compte rendu rédigé par la secrétaire de séance en s'appuyant sur les remarques transmises par Pascal Bernard.

Pascal Bernard regrette que cet apport ne soit pas mentionné dans cette version finale en tant que contribution de la liste d'opposition, il évoque les problèmes de retard dans l'affichage.

Suite à l'envoi d'un document du Sénat adressé à chaque conseiller, il est rappelé la distinction qu'il convient de faire entre le compte rendu et le procès verbal.

Le compte rendu rédigé et affiché sous la responsabilité du maire dans les huit jours est un relevé des décisions destinées à informer la population rapidement pour ouvrir à d'éventuelles contestations à caractère juridique.

Le procès verbal reprend les mêmes décisions avec une retranscription des débats plus ou moins développée selon le choix du conseil municipal.

Antérieurement seul un procès verbal était réalisé (que l'on dénommait « compte-rendu »), document qu'il était difficile d'afficher dans les huit jours. Il est décidé de respecter dorénavant la distinction faite dans la note du Sénat.

La précision dans la retranscription des débats réalisée par Pascal Bernard laisse à penser que la réunion a été enregistrée.

Pascal Bernard précise qu'il enregistre les réunions, que c'est autorisé, et que cela permet une bonne précision dans le procès verbal.

Plusieurs membres du conseil réagissent, considérant qu'ils auraient dû être avertis. Ils expriment leurs interrogations quant à cette attitude qui est jugée non constructive.

Pascal Bernard s'excuse de cette situation et précise qu'il a agi pour obtenir plus de rigueur.

Désignation des délégués au Syndicat Eau et Assainissement du Sud-Bazadais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BERNOS-BEAULAC est adhérente au **Syndicat Eau et Assainissement du Sud-Bazadais**. A ce titre, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein de cette structure intercommunale et ce au nombre de trois. Un tableau précise les délégués antérieurs et encore présents au conseil municipal.

Ce syndicat regroupe 6 communes, le service est géré par un affermage à la Lyonnaise des eaux. Le syndicat a un budget qui concerne le renouvellement et l'extension des réseaux. Il est alimenté par les surtaxes appliquées sur les factures d'eau. Si ces surtaxes sont insuffisantes, une subvention communale est nécessaire. En 2020, les compétences eau assainissement seront

affectées aux communautés de communes qui devraient les transférer à des syndicats plus grands à créer. Le conseil syndical se réunit 4 à 5 fois par an.

Les trois délégués sortants **Philippe Courbe, Didier Lambert, Denis Peyrusson** souhaitent continuer à s'impliquer dans ce syndicat. Ces derniers sont désignés à l'unanimité.

Désignation des délégués au syndicat Electrification de Bernos

Le Syndicat d'Electrification de Bernos créé en 1929 pour électrifier les communes, rassemble 21 communes adhérentes. Depuis la dernière tempête, le Syndicat est rattaché au SDEG (Syndicat d'électrification de la Gironde) et le service est géré par ENEDIS. Il est nécessaire de désigner 2 délégués à ce syndicat qui se réunit en moyenne une fois par an.

Sont candidats : Jean-Louis Lagardère (sortant), Pascal Bernard, Michel Cabanne.

Pascal Bernard ayant reçu 3 pour, 8 contre, 4 abstentions, sont désignés :

- Jean-Louis LAGARDERE (14 pour, 1 contre)
- Michel CABANNES (12 pour, 3 abstentions)

Désignation des délégués au SIVOS de BAZAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BERNOS-BEAULAC est adhérente **au SIVOS de BAZAS** qui gère les transports scolaires du collège de Bazas (ramassage, sécurité, parking...). A ce titre, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein de cette structure intercommunale.

Après avoir fait appel à candidature, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour représenter la commune au sein **du SIVOS de BAZAS**

- Alexandra TURANI I BELLOTO, conseillère municipale
- Martine CHAZOTTES, conseillère municipale

Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'école

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'école, il convient de désigner deux membres du conseil municipal chargé d'assister au Conseil de d'Ecole. Ce conseil est présidé par le Directeur de l'école, il discute et valide ce qui a trait au projet pédagogique, aux sorties scolaires et au fonctionnement en général de l'école.

Sont candidates : Pascale Semprouli, Lartigue-Renouil Jacqueline, Céline Lacombe, Evelyne Lachaux.

Evelyne Lachaux s'étant désistée, Le Conseil Municipal, à la majorité désigne :

- Céline LACOMBE, conseillère municipale avec 15 voix pour
- Pascale SEMPROLI avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Désignation des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le **CCAS** est constitué conformément à la réglementation du Maire (président) et de 8 membres dont 4 issus du Conseil municipal de la commune.

Après avoir fait appel à candidature, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour siéger au CCAS :

- Evelyne LACHAUX, conseillère municipale
- Angélique ROSEC, conseillère municipale
- Céline LACOMBE, conseillère municipale
- Jacqueline LARTIGUE RENOUIL, conseillère municipale.

Désignation du délégué « défense Nationale »

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme délégué « Défense Nationale » :

- Didier Lambert, conseiller municipal.

Désignation de délégués « tempête »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux tempêtes de 1999 et 2009 et devant les attentes croissantes des administrés, les élus et EDF ont souhaité renforcer leur efficacité lors d'incidents de grande ampleur.

C'est pourquoi, il convient de désigner un correspondant « tempête » et son suppléant ; ce correspondant jouera le rôle d'interface entre la commune et les services EDF ;

Après avoir fait appel à candidature, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne

- Jean-Louis LAGARDERE, 3^{ème} Adjoint
- Michel CABANNES, suppléant, conseiller municipal.

Désignation du représentant de la Commune au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BERNOS-BEAULAC est adhérente **du CNAS** (Organisme qui gère l'action sociale auprès des agents territoriaux). A ce titre, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune au sein de l'organisme.

Après avoir fait appel à candidature, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne

- Jacqueline LARTIGUE, Conseillère municipale.

Désignation du référent communal au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire présente la démarche du SCoT qui est un document d'urbanisme de grande échelle qui encadre les plans locaux d'urbanisme. Le référent communal suit les travaux d'élaboration de ce document.

Jean-Paul Méric (référent sortant) et Pascal Bernard sont candidats à cette fonction.

Jean-Paul Méric se désistant au profit de Pascal Bernard, le Conseil Municipal, à la majorité (avec 14 voix pour et une abstention), désigne comme référent de la commune pour l'élaboration **du SCoT SUD GIRONDE**

- Pascal BERNARD, Conseiller municipal.

Formation des Commissions municipales.

Philippe Courbe, propose la liste des commissions qui a été établie avec les adjoints et cela en relation avec leurs délégations. Il est précisé que dans une volonté d'ouverture et de participation de tous, les commissions restent ouvertes à tous sans limitation de nombre.

Après discussion et présentation de leur objet, les commissions municipales sont ainsi formées :

- 1- **Commissions finances** : Philippe COURBE – Jean-Paul MERIC-Pascale SEMPROLI- Jean-Louis LAGARDERE- Michel CABANNES- Didier LAMBERT- Denis PEYRUSSON- Alexandra TURANI- Martine CHAZOTTES- Pascal BERNARD
- 2- **Commission personnel/ressources humaines** : Philippe COURBE- Jean-Paul MERIC- Pascale SEMPROLI- Jean-Louis LAGARDERE- Didier LAMBERT- Denis PEYRUSSON- Martine CHAZOTTES- Pascal BERNARD- Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL – Sabrina LABBE
- 3 - **Commission sécurité** : Philippe COURBE- Jean-Louis LAGARDERE- Michel CABANNES- Martine CHAZOTTES
- 4 - **Commission voirie-chemins** : Jean-Paul MERIC - Philippe COURBE- Michel

CABANNES- Martine CHAZOTTES

5- Commission PLU-URBANISME : Jean-Paul MERIC-Didier LAMBERT-Denis PEYRUSSON-Pascal BERNARD

6-Commission environnement – Espaces publics-cimetière :
Jean-Paul MERIC-Evelyne LACHAUX-Denis PEYRUSSON-Céline LACOMBE- Martine CHAZOTTES

7 : Commission Gite de Bacourey : Jean-Paul MERIC- Denis PEYRUSSON- Angélique ROSEC- Martine CHAZOTTES

8 : Commission information-communication : Pascale SEMPROLI-Angélique ROSEC- Alexandre TURANI I BELLOTO-Céline LACOMBE- Pascal BERNARD

9 : Commission affaires scolaires et restauration scolaire : Pascale SEMPROLI- Jean-Paul MERIC-Evelyne LACHAUX-Denis PEYRUSSON-Alexandre TURANI I BELLOTO-Céline LACOMBE-Sabrina LABBE- Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

10 : Commission vie associative et manifestations : Jean-Louis LAGARDERE- Denis PEYRUSSON- Alexandra TURANI I BELLOTO-Céline LACOMBE- Sabrina LABBE-Martine CHAZOTTES

11 : Bâtiments communaux et équipements sportifs : Jean-Louis LAGARDERE- Michel CABANNES - Alexandra TURANI I BELLOTO- Martine CHAZOTTES- Pascal BERNARD

12 : Commission d'appel d'offres : Philippe COURBE- Didier LAMBERT- Jean-Louis LAGARDERE – Pascal BERNARD.

Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dont la liste a été fournie préalablement aux membres du Conseil.

Martine Chazottes estime que le projet de délibération présenté dessaisit trop le Conseil municipal de ses prérogatives, qu'il n'y a pas de limites, ce qui pose un problème de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faciliter la gestion courante de certaines affaires sans obligatoirement avoir à réunir le Conseil municipal. Il présente le cas de dépôt d'une plainte en gendarmerie.

Jean-Paul Méric, précise que dans les faits, les différentes décisions relevant de cette délégation, passent généralement préalablement en conseil municipal.

Evelyne Lachaux, Denis Peyrusson, Didier Lambert défendent la nécessité de confiance pour avancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec 12 voix pour – 2 voix contre (Pascal Bernard, Martine Chazottes) et une abstention (Jacqueline Lartigue-Renouil), de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ,

3. Pour passer des contrats d'assurance,
4. Pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
5. Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
7. Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
8. Pour intenter les actions en justice au nom de la commune. ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Implantation d'un relais de téléphonie Free Mobile

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'une antenne de téléphonie par l'entreprise Free-mobile sur un terrain communal situé en bordure de la Nationale 524 entre Beaulac et Captieux.

Dans le but d'améliorer son réseau de téléphonie mobile sur le territoire de Bernos Beaulac, l'opérateur Free Mobile souhaite installer un pylône d'une hauteur d'environ 40 m, support d'antennes relais, sur le terrain cadastré Section AV, Numéro 597, lieu-dit "Bois du Fond". L'opérateur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et à respecter toutes les normes en vigueur.

Dans les grandes lignes, la convention proposée engage la commune à mettre à disposition de l'opérateur un emplacement (60m²) sur ce terrain pour l'installation du pylône et ses équipements techniques nécessaires au fonctionnement des antennes pour une durée de 12 ans. En contrepartie, Free Mobile versera à la commune, une redevance annuelle de 3 500 Euros Net.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'implantation Free Mobile et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer la future convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'installation d'une antenne,
- d'approuver la convention à passer avec la société Free Mobile pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le terrain à Chazelles, sur le terrain cadastrée Section AV, Numéro 597, lieu-dit "Bois du Fond", 33430 Bernos Beaulac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer la dite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Liquidation du Syndicat Intercommunal d'ambulance de Captieux

Jean-Paul Méric fait l'historique rapide de la liquidation de ce syndicat par le Préfet. Deux des trois salariés n'ayant pu être reclassés, ont été rattachés d'office aux communes de Captieux et Bernos Beaulac, (le troisième ayant été embauché par le repreneur privé du service). Le solde final de trésorerie du Syndicat s'élève à 121 314,10€. Les communes de Captieux et Bernos ont obtenu que leur soit attribué sur ce fond, l'équivalent d'une année de salaire des deux agents correspondants (soit la somme de 28 288,56€ pour Bernos). La somme restante doit être répartie entre les communs membres au prorata du nombre d'habitants.

Il apparaît que la commune doit percevoir au total 43 258,54€ en trésorerie, mais que la délibération budgétaire proposée par le Trésor public s'élève à 333,47€ en section de fonctionnement et 30 631,88€ en section d'investissement soit un total de 30 965,35€ ne correspondant pas au 43 258,54€.

Devant cette incohérence pénalisant la commune, Jean-Paul Méric propose de ne pas adopter cette délibération avant d'en avoir un éclaircissement complet.

Cette proposition est adoptée.

Modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 28 septembre 2017 en faveur d'une modification de ses statuts, afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

1- Le rappel réglementaire

Il est précisé que la bonification de la dotation globale de fonctionnement bénéficie aux communautés de communes à FPU répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

En outre, à compter du 1er janvier 2018, l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant l'exercice de 9 des compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, **cing des compétences listées ci-dessus sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018** (actions de développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets).

2- La nécessaire prise de compétences supplémentaires

Concernant la CdC du Bazadais, le tableau ci-dessous identifie les compétences actuellement exercées :

Compétences exercées	Oui	Non
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>	x	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		x
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLUI et ZAC d'intérêt communautaire	Il faut cependant ajouter la compétence ZAC d'intérêt communautaire.	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	x	
Politique du logement social d'intérêt communautaire	x	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	x	
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		x
Assainissement collectif et assainissement non collectif		x
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	x	
Création et gestion des maisons de services au public		x
Eau		x

Si la communauté de communes souhaite continuer à percevoir la DGF bonifiée, qui représente de l'ordre de 186 101 € en 2017, il convient donc qu'elle se dote de 3 compétences supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à la majorité, a donc décidé de doter la Communauté de communes des compétences suivantes :

- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**
- **création et gestion des maisons de service au public, compétence pour laquelle la CAF peut accompagner la collectivité dans la définition des besoins, l'organisation du service et son financement,**
- **construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

Concernant cette dernière compétence, il s'agira de définir précisément le ou les équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de réponse adaptée sur le territoire et qui pourraient faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

L'article 5214-16 V précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

3- Le calendrier

La modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire soumet le projet de statuts à l'avis du Conseil municipal.

Une discussion s'engage sur le risque de course en avant qui amène la CDC à développer des compétences dont les coûts engendrés seront peut-être supérieurs à terme aux dotations supplémentaires attribuées. Il est rappelé à cette occasion le principe de transfert de charges lié à la prise d'une nouvelle compétence.

Après ces discussions, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes du Bazadais, telle que présentée.

Rénovation de la Passerelle de LABARIE – Avenant N°1 (-) 13 030 € H.T

Jean-Paul MERIC, 1^{er} adjoint chargé du suivi des travaux de réfection de la passerelle de Labarie expose au Conseil municipal que la commune a signé un marché avec l'entreprise BTPS pour 47 231,64 € HT qui comprennent le rallongement de butée sur la berge sud, la réfection et l'étanchéité de la chaussée, le changement de la balustrade.

Après réflexion, la réfection de la balustrade est très élevée : 13 030€ H.T

Les négociations n'ont permis qu'une baisse de moins de 1000€ environ.

Aussi il est proposé de réaliser la pose en interne par les agents municipaux. Le coût est estimé à entre 4000 et 4500€ HT.

Martine Chazottes s'interroge sur l'usage de ce pont, sa fréquentation et sur l'intérêt de ces travaux. Il lui est répondu que l'usage est essentiellement lié à la randonnée, la chasse et à l'exploitation agricole du domaine de la succession Marchand. Il s'agit d'un patrimoine communal que l'on ne peut laisser à l'abandon.

Pascal Bernard demande si la commune ne risque pas d'avoir des pénalités compte tenu du fait que nous faisons un avenant au contrat signé.

Jean-Paul Meric répond que vraisemblablement il n'y aura pas de pénalités.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'unanimité par 15 voix pour et 0 contre

- sur le principe de la réalisation en interne de la balustrade et par conséquence de la validation d'un avenant au marché de (-) 13 030€ pour l'entreprise BTPS.

- autorise le maire à signer l'avenant de moins-value de 13 030,00 H.T avec l'entreprise SAS BTPS ATLANTIQUE.

Equipement du FOYER

Jean-Louis Lagardère présente une synthèse des devis réalisés pour l'équipement du foyer en matière d'audiovisuel et de scène. La commande visant à renouveler les chaises a été déjà réalisée.

Martine Chazottes s'interrogent sur l'intérêt de cet équipement audiovisuel et de son utilisation, les risques encourus. Elle questionne sur le niveau des dépenses engagées à ce jour sur le projet Foyer et sur le financement de ce projet dont elle n'a pas connaissance.

Pascal Bernard s'interroge sur le choix des micros proposés dans les devis notamment sur l'intérêt du HF SHURE micro main SM58 et du micro serre tête SM35.

Jean-Louis Lagardère précise qu'à part quelques adaptations à réaliser, il s'agit d'un ensemble de matériels qui devrait être bien adapté à nos besoins, une attention a été portée sur la simplicité d'usage. Les deux devis proposent un matériel très similaire sur le plan technique. Un conseil technique externe a aussi été apporté.

Il est proposé de repréciser le contenu du devis le moins élevé, la commission se chargeant de ce travail dans une limite maximum de 12 500€ TTC.

Après discussion cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Martine Chazottes informe de la présence de déchets abandonnés près de l'antenne relais aux abords de la Nationale.

Pascal Bernard demande s'il est prévu un projet d'animations en 2018 pour valoriser le foyer ; il souhaiterait que soit fait un point budgétaire sur les travaux du foyer en cours.

Il aimerait par ailleurs avoir un état du taux d'absentéisme du personnel communal.

Alexandra Turani informe qu'elle a été saisie par un administré sur les problèmes de vitesses excessives des véhicules à l'entrée nord de Beaulac sur la RN 525. Ce dernier souhaiterait la mise en place de radars pédagogiques.

Céline Lacombe informe d'une cellule lumineuse défectueuse à la garderie, et d'un regard d'eau pluviale bancal à Jarroudic.

La prochaine réunion est fixée au Lundi 11 décembre 20h 30.